

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2023-07-049-001

Domaine : Fête nationale du 14 juillet

de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
 - Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre l'organisation des festivités liées au 14 juillet - Rue du château à compter du jeudi 13 juillet 2023 7h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 12h00,
 - Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,
 - Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

ARRETE

Article 1 - Occupation du domaine public, stationnement

A compter du jeudi 13 juillet 2023 - 7h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 - 12h00, le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public afin de permettre la mise en place des festivités liées à la Fête Nationale du 14 juillet. Durant cette même période, le stationnement sera interdit sur la Place de la Mairie ainsi que sur le côté impair de la chaussée dans la « Rue du château (du numéro 1 au numéro 9) ».

Article 2 - Mise en œuvre

Le comité des fêtes, responsable de cette occupation du domaine public, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 3 - Respect et intégrité du domaine public

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 - Conditions d'exécution

Les Directeurs Généraux Adjointes des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au pétitionnaire.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 5 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Affiché-Notifié le 11/07/2023

Transmis le 11/07/2023

Fait à Beamesnil

Le 11/07/2023



La Maire déléguée

Mme PREYRE Françoise

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.